

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 13 janvier 1897.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 9 de ce mois, contenant demande en faveur de la Compagnie d'aciérage de la Nouvelle-Ecosse, avec les pièces qui s'y rapportent.

Je vous prie de m'envoyer les demandes de prime que la compagnie a faites en premier lieu pour l'acier fabriqué en mars et juin ; aussi copie de toute opinion du département de la justice obtenue par vous, autre que celle du 4 juillet, qui m'a déjà été communiquée.

Dans son affidavit, le directeur de l'usine déclare que la fonte crue étrangère est un ingrédient *nécessaire*. Alors pourquoi la quantité employée n'est-elle pas proportionnée, puisqu'elle varie de moins de 1 à 17½ pour 100, et comment se fait-il qu'il n'a pas été employé de fonte étrangère dans les mois de mars et de juin ?

J'attirerai de nouveau votre attention sur le fait qu'il n'y a pas eu de surveillance douanière de juillet 1895 à septembre 1896, bien qu'enjointe par arrêté du conseil. Cette surveillance a-t-elle été remplacée par quelque autre preuve ? Sinon, pourquoi la prime a-t-elle été payée ? Vous proposez-vous de faire examiner les comptes de production qui embrassent la période en question.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

Au commissaire des douanes.

J. L. McDOUGALL, A.G.

DÉPARTEMENT DES DOUANES, OTTAWA, 20 janvier 1897.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 13 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que nos archives ne contiennent, au sujet du paiement de la prime sur l'acier, aucune opinion du département de la justice autre que celle du 4 juillet 1896, dont vous avez une copie.

Les demandes de prime présentées en premier lieu par la Compagnie d'aciérage de la Nouvelle-Ecosse, pour de l'acier fabriqué en mars et juin, ne sont pas ici, attendu qu'elles ont été renvoyées à la compagnie pour qu'elle les modifiât, et qu'à leur place il a été présenté de nouvelles demandes.

Quant à ce qui est de savoir pourquoi "la quantité de fonte étrangère employée n'est pas proportionnée, puisqu'elle varie de moins de 1 à 17½ pour 100, et comment il se fait qu'il n'a pas été employé de fonte étrangère dans les mois de mars et de juin", je ferai remarquer que dans sa déclaration le directeur de l'usine dit qu'un mélange de fonte crue étrangère est nécessaire pour *produire le pour cent voulu de phosphore* dans la fonte crue canadienne qui entre dans la fabrication, et ainsi produire la qualité d'acier désirée.

Pour répondre aux besoins du commerce on fait de l'acier de différentes qualités. Le rapport centésimal du phosphore dans l'acier varie, et dépend de la quantité qu'il y en a dans les ingrédients employés dans la fabrication.

La fabrication a été mise sous la surveillance de la douane en juin 1896 (peu de temps après ma nomination). Je ne sais pas pourquoi elle ne l'était pas avant, mais les comptes de production peuvent encore être examinés, s'il le faut, après qu'une décision aura été rendue à l'égard de la présente demande.

A l'usine de la compagnie on consigne très soigneusement dans un registre tous les détails des ingrédients employés, et les demandes de prime payées jusqu'ici sur l'acier paraissent avoir été basées sur la classe et la quantité d'ingrédients qu'il est permis de faire entrer dans la fabrication de ce métal sous l'empire des règlements.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

JOHN McDOUGALL, *commissaire*.

A l'auditeur général.

Note de l'auditeur général.—Cette discussion se continue à la page T-132.